



Raetzo Tina

Projet de méga-abattoir Micarna sur le site AgriCo à Saint-Aubin : quelle transparence ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 21.04.23

Dépôt

Le groupe Micarna, filiale de Migros, prévoit la construction d'un méga-abattoir de volailles sur le site du campus AgriCo à Saint-Aubin.

Selon les informations disponibles [dans la presse](#), au moins 40 millions de poulets y seraient abattus chaque année, soit 76 poulets par minute si l'installation devait fonctionner 24/24 et 7/7. Avec une capacité par camion de 7000 poulets, cela représenterait une procession de plus de 5700 camions qui, annuellement, se rendraient à l'abattoir et en repartiraient, soit au moins 15 camions par jour et ce tous les jours de l'année.

Plusieurs zones d'ombre subsistent quant aux décisions et aux procédures :

1. Quelles sont les diverses étapes des différents organes de décision concernant l'abattoir depuis 2018 (aperçu détaillé) ?
2. Lors de la conférence de presse du 19 avril 2021 annonçant la mise à l'enquête du PAC AgriCo, le directeur de l'établissement cantonal de promotion foncière (ECPF) a expliqué que le PAC avait été établi « pour pouvoir garantir l'arrivée de Micarna sur le site ». Ainsi, le PAC répond-il à une nécessité interne au campus AgriCo indépendamment des entreprises implantées ou vise-t-il à garantir les intérêts de Migros Industrie ?
3. L'abattoir n'est nullement mentionné dans le rapport d'impact sur l'environnement (ci-après : RIE) du PAC AgriCo. Un RIE spécifique pour l'abattoir a-t-il été réalisé ? Pourquoi n'a-t-il pas été réalisé en même temps que le RIE du PAC AgriCo compte tenu de l'impact environnemental certain qu'un tel projet aura sur la région ?
4. Quel sera l'impact de l'implantation de l'abattoir sur le développement des élevages de masse dans la région par effet d'aubaine ? Des scénarii ont-ils été établis à ce sujet ? Si oui, où peut-on les consulter ? Si non, pourquoi cela n'a-t-il pas été réalisé compte tenu de l'impact environnemental certain de la multiplication des élevages de masse dans la région ?
5. La parcelle 2242 appartient toujours, selon le registre foncier, à l'Etat de Fribourg (état au 18 avril 2023). Dans le communiqué de presse du 19 avril 2021 annonçant la mise à l'enquête du Plan d'affectation cantonal (PAC) AgriCo, il est pourtant mentionné que la parcelle a été achetée par Micarna. Où en est réellement le processus de vente de la parcelle ?
6. Pourquoi le Rapport article 47 OAT plan d'affectation cantonal « AgriCo » ne démontre-t-il pas la « prise en considération adéquate des observations émanant de la population », comme l'exige pourtant l'article 47 al. 1 OAT ?
7. Comment le Conseil d'Etat s'est-il assuré que « la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans », comme le préconise la LAT à son article 4 al. 2 ? De quelle manière la population a-t-elle été informée d'un tel projet ?